



Divorce - assignation -> faire figurer 1 bien immobilier

Par **vapman_old**, le **24/05/2007** à **13:57**

Bonjour à tous,

Voici un résumé :

Je me suis mariée en 1991 à Londres (UK) avec une personne de nationalité bolivienne. Mariage sans contrat. Vie commune d'environ 6 mois sur Londres, puis séparation - plus aucun contact depuis, et retour en France

J'ai fait reconnaître le mariage à l'ambassade de France : il est bien inscrit à l'Etat-civil.

J'ai acheté en 2004 un appartement avec mon compagnon actuel : 5% des parts pour moi / 95% des parts pour lui.

Mon avocat me déconseille de faire figurer ce bien dans l'assignation. Voici ce qu'il me répond :

"

Le juge du divorce est français ; le mariage a été transcrit sur les registres de l'état civil français ; le droit français est applicable.

Ainsi, le régime matrimonial auquel il fait allusion est en l'espèce le régime légal savoir la communauté réduite aux acquêts.

Le plus simple consiste à ne pas faire état de l'acquisition non pas pour le dissimuler mais simplement pour avoir à entamer une procédure de liquidation du régime matrimonial.

[s]A priori, ayant pu faire l'acquisition du bien sans le concours de votre époux, vous devez pouvoir le céder de la même manière[/s]

"

Je ne suis pas d'accord sur le régime matrimonial, et vous m'avez conforté dans mon opinion (cf réponse précédente).

Le "a priori" me laisse dubitatif ... en caricaturant, autant jouer à la roulette russe .
Et mon avocat me propose de ne liquider le régime matrimonial que en cas de pb

Si je suis l'idée de mon avocat, pensez-vous que je prends un risque en cas de revente de l'appartement ? Quelle serait la nature du risque : impossibilité de vendre sans l'accord de mon "mari" (dont pas de nouvelles depuis 1991) ou uniquement un cautionnement de ma part ?

Vaut-il mieux inclure l'appartement dans l'assignation et liquider le régime matrimonial dès à présent ?

Je vous avoue être dans le flou - Je vous remercie par avance de vos conseils.

Cordialement.